



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.24.63.AV

Parc de cinq éoliennes à WALHAIN et PERWEZ

Avis adopté le 01/07/2024

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Aspiravi S.A.
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 14/05/2024
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 25/06/2024

Projet :

- *Localisation :* Entre les villages de Orbais, Tourinnes-Saint-Lambert et Libersart, le long de l'autoroute A4-E411.
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de cinq éoliennes sur les territoires communaux de Walhain (3 éoliennes) et Perwez (2 éoliennes). Il est situé entre les villages de Orbais, Tourinnes-Saint-Lambert et Libersart, le long de l'autoroute A4-E411. Les éoliennes projetées présentent une hauteur maximale de 150 m et une puissance électrique individuelle comprise entre 3,6 et 5 MW. La production électrique nette attendue par éolienne variera entre 8.069MWh/an et 9.615 MWh/an en fonction du modèle produit.

Une première demande de permis unique a été introduite en 2023 pour cinq éoliennes au même endroit. Le demandeur a souhaité arrêter la procédure en cours d'instruction pour adapter le projet (modification des mesures biologiques et des modèles étudiés). Cette nouvelle demande présente la même implantation que le projet antérieur. Les modifications portent sur l'étude de deux nouveaux modèles et la suppression d'un modèle, la mise en place de noues, l'actualisation des statuts des parcs et projets, l'actualisation des données biologiques et des incidences sur les oiseaux et chauve-souris, l'ajout et la validation de 5,2 ha de mesures biologiques d'accompagnement en faveur des Busards.

AVIS

Préambule

Le Pôle a émis un avis favorable le 30/06/2023 dans le cadre de la première demande de permis unique (Réf. : AT.23.58.AV).

Le Pôle constate que le nouveau projet présente le même nombre d'éoliennes et la même implantation que le projet précédent de 2023.

Il estime que les changements apportés au sein de ce nouveau projet, par rapport à l'ancien, ne remettent pas en cause son avis de 2023. Le Pôle décide de le réitérer en partie, en l'adaptant en fonction de ces modifications.

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

En effet, le projet prend place sur un site présentant un bon potentiel venteux et s'inscrit dans le principe de regroupement des infrastructures en s'implantant le long d'une autoroute.

Le Pôle estime en outre que l'implantation du projet permet une bonne lisibilité, en inflexion longitudinale dans l'axe de l'autoroute vers Bruxelles.

Le Pôle demande toutefois de privilégier les modèles permettant une hauteur de bas de pale plus élevée par rapport au sol.


Le Pôle prend acte que les mesures biologiques ont été augmentées par rapport à celles proposées par l'auteur d'étude, suite aux discussions avec le DNF.

Enfin, le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président